



# BULLETIN D'INSCRIPTION 2024-2025

Club Plongée de Voiron – FFESSM n° 14380049

Espace associatif William GOZZI, Place Jacques-Antoine GAU 38500 VOIRON

[cpvoiron@gmail.com](mailto:cpvoiron@gmail.com) – [www.voiron-plongee.fr](http://www.voiron-plongee.fr)



**N° de Licence**

.....

- Nom / Prénom : \_\_\_\_\_
- Date de naissance : \_\_\_\_\_
- Adresse : \_\_\_\_\_
- E-Mail : \_\_\_\_\_
- Tél : \_\_\_\_\_
- Formation envisagée : \_\_\_\_\_
- Niveau Plongeur et autres diplômes (Nitrox, Bio, TIV...) : \_\_\_\_\_
- Allergie(s) : \_\_\_\_\_
- Date Certificat Médical de non contre-indication à la pratique de la plongée : \_\_\_\_\_
- Personne (s) à prévenir en cas de nécessité : (NOM/PRÉNOM /TEL) :  
1 → : \_\_\_\_\_  
2 → : \_\_\_\_\_

**Pour les mineurs, renseignez impérativement l'autorisation parentale.**

En annexe du bulletin ou <https://ffessm.fr/autorisation-parentale-pour-la-plongee-jeune>

De par cette inscription :

- Je déclare exacts les renseignements donnés sur ce document
- J'autorise / n'autorise pas le club à diffuser les photos prises lors des activités sur son site, sa page Facebook ou par tout moyen de diffusion.
- J'ai bien pris connaissance des conditions d'adhésion et de l'intérêt qu'il y a à souscrire une assurance complémentaire (Voir annexe « Conditions d'adhésion »).

Fait à Voiron, le

*Signature de l'adhérent ou du responsable légal précédée de la mention "lu et approuvé"*

## Cotisation

Nouvel adhérent	Ancien adhérent	Conjoint /famille sup.	Formation	Bureau/encadrant actif
240 €	200 €	170 €	80 €	70 €
<b>Chèques à l'ordre du « Club Plongée de Voiron » (Possibilité 1X ou 2X ou 3X SANS FRAIS)</b>				
<b>TOTAL</b>				
SEPTEMBRE			N° Chèque/	
OCTOBRE			N° Chèque/	
DÉCEMBRE			N° Chèque/	

\*Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par le club en vue de la gestion des activités (licences FFESSM, sorties, assemblées, activités...). Elles sont conservées pendant 3 ans et ne sont pas diffusées à d'autres tiers.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le club.

Aucune inscription ne sera validée si le dossier est incomplet (Bulletin d'inscription dûment rempli + totalité du règlement, + présentation du certificat médical à jour)  
Toute adhésion au club CPV est définitive pour l'année et ne peut être remboursée, elle implique l'acceptation de l'intégralité de son règlement intérieur (consultable sur le site [www.voiron-plongee.fr](http://www.voiron-plongee.fr) ou sur demande).

## Formation

	Horaires des séances piscine	Prérequis avant 1 <sup>ère</sup> sortie technique	Prérequis avant examen
PRÉPA NIVEAU 1	Jeudi 20h30 - 21H45	Nage libre 200 m mini	1 sortie technique <b>En MILIEU NATUREL</b>
PRÉPA NIVEAU 2	Mardi 20h30 - 21H45	10 plongées <b>En MILIEU NATUREL</b>	12 plongées techniques <b>En MILIEU NATUREL</b>
PRÉPA NIVEAU 3	Mardi 20h30 - 21H45	40 plongées dont 10 en autonomie + 15 au-delà de 30 m <b>En MILIEU NATUREL</b>	12 plongées techniques <b>En MILIEU NATUREL</b>

## Que comprend l'adhésion au CLUB PLONGEE DE VOIRON ?

- Une adhésion à la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (sauf pour les personnes déjà adhérentes par ailleurs).
- Elle comprend l'accès à la piscine tous les Mardi et Jeudis, dès 20H30, TOUTE l'année même l'été !
- Le prêt de matériel pour les élèves.
- La licence = carte plastifiée, au format CB, adressée directement au licencié par le siège fédéral de la F.F.E.S.S.M... **Veillez donc à bien renseigner le Bulletin d'Inscription.**

## Assurance Complémentaire

- ✓ **À prendre individuellement, vu la diversité de l'offre existante, le club ne fait pas l'intermédiaire pour la souscription de ces assurances.**
  - ✓ Avec votre licence vous bénéficiez d'une responsabilité civile qui couvre les dommages que vous causeriez à autrui.
  - ✓ Afin de couvrir vos propres dommages (**frais recherche, rapatriement, caisson, etc. ...**), vous devez souscrire une assurance individuelle (**AXA- LAFONT, DAN ou autre compagnie**).
- DETAIL ET ADHESION EN LIGNE :** <http://www.cabinetlafont.com> / <https://www.daneurope.org>
- Certains assureurs « classiques » proposent également des couvertures optionnelles spécifiques « Plongée ».
- ✓ Cette assurance complémentaire est **facultative mais très vivement conseillée.**

## Visite Médicale Obligatoire

Lors de votre inscription, nous vous demanderons de présenter **un certificat médical**, à jour, de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine.

**Ce certificat sera scanné pour archivage, il vous incombe de bien le conserver et de le présenter pour toutes vos plongées.**

Conditions de délivrance :

- Pour les mineurs : le certificat devra être délivré obligatoirement par **un médecin fédéral F.F.E.S.S.M. ou par un médecin titulaire d'un diplôme de médecine de plongée, médecine hyperbare ou médecine subaquatique et qui pourra comprendre un examen effectué par un spécialiste O.R.L.**
- Pour les plongeurs passant un brevet (niveau 1-2-3-4), le certificat peut être délivré par un médecin généraliste  
→ Nous vous conseillons cependant, d'effectuer votre visite médicale auprès d'un médecin du sport, de plongée, ou fédéral.
- Pour les plongeurs à l'air ou au NITROX, le certificat peut être délivré par tout médecin.



# DATES ET COÛT DES SORTIES TECHNIQUES

## SAISON 2024-2025

Club Plongée de Voiron – FFESSM n° 14380049



### WE TECHNIQUES

**CÔÛT TTC (2 NUITS + 5 REPAS + 4 PLONGÉES) / WE : 270 EUROS (hors trajet)**

**LIEU :** FREJUS / CLUB = PORT FREJUS PLONGÉE

**GITE :** HÔTEL ATOLL 3\*

**COUVERTS :** RESTAURANT BELLA TRATTORIA

- WE #1 (OBLIGATOIRE pour les élèves en formation N2 et N3) = 19/20 Octobre 2024
- WE #2 (OBLIGATOIRE pour les élèves en formation N2 et N3) = 23/24 Novembre 2024
- WE #3 (OBLIGATOIRE pour les élèves en formation N2 et N3) = Mars 2025 (validation en cours)
- WE #4 (OBLIGATOIRE pour les élèves en formation N1 N2 N3) = Avril 2025 (validation en cours)
- **POUR LES MINEURS, Présence, au moins, d'un parent (ou tuteur légal) obligatoire**  
→ 150 €/WE (2 Nuits + 5 Repas)

### FOSSES 20 Mètres

**CÔÛT : 20 EUROS (PAR CRÉNEAU HORAIRE) et hors trajet**

**LIEU :** MEYZIEU / CLUB = UCPA LES VAGUES

	CRENEAU 1	CRENEAU 2
<b>FOSSE #1</b> <b>05/10/2024</b>	11H30 – 12H30	14H30 – 15H30
<b>FOSSE #2</b> <b>17/11/2024</b>	09H -10H	11H30 – 12H30
<b>FOSSE #3</b> <b>A définir après travaux</b>		

- **POUR CHAQUE SORTIE TECHNIQUE (WE/FOSSE), un chèque de réservation vous sera demandé **1 MOIS AVANT** et encaissé **APRÈS****

## AUTORISATION PARENTALE POUR LA PLONGÉE JEUNE

Structure (club/SCA) : .....

- Plongeur encadré 12m (PE12\*) à partir de 10 ans
- Plongeur encadré 20m (PE20\*) à partir de 12 ans (niveau 1)
- Plongeur encadré 40m (PE40\*) à partir de 14 ans
- Plongeur autonome 12 m (PA12\*) ou 20m (PA20\*) à partir de 16 ans
- Plongeur autonome 40m (PA40\*) à partir de 17 ans

La plongée Jeune en scaphandre se fait dans une adaptation prudente et progressive à la profondeur par les encadrants avec une approche individualisée selon les conseils de la Commission Technique Nationale.

L'optimisation pour les encadrants des conditions de la plongée des jeunes repose sur les conseils de la Commission Médicale et de Prévention nationale de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins.

Vous pouvez prendre connaissance de ces conseils en matière de plongée pour les jeunes sur <https://medical.ffessm.fr/actualites/jeunes-plongeurs-et-profondeurs>

### Le ou les personnes désignée(s) ci-après détentrice(s) de l'autorité parentale

Je soussigné (nom, prénom, adresse) : .....

### Autorise (ent) le mineur nommé ci-dessous :

Nom : ..... Prénom : .....

Né le : .....

A participer aux activités de plongée subaquatique, notamment en scaphandre, au sein de cette structure affiliée ou agréée à la FFESSM.

Je suis informé que dans le cadre des prérogatives de plongeur PA12\*, PA20\* ou PA40\*, le mineur peut-être autorisé par le Directeur de plongée à évoluer en autonomie (sans encadrement) en palanquée en partage de responsabilité avec d'autres plongeurs de même niveau.

Fait à ..... Le .....

Signature du responsable légal :

\*) En référence au Code du sport (Annexe III-14-a de l'article A-322-77)

## Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques

Je soussigné(e) Docteur, Exerçant à, Rayez la mention inutile\*

médecin,	généraliste*	du sport*	fédéral* n° :
	diplômé de médecine subaquatique*		autre* :

Certifie avoir examiné ce jour : **NOM :**

**Né(e) le :** **Prénom :**

**et ne pas avoir constaté, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable à la pratique :**

- de l'ensemble des activités subaquatiques EN LOISIR**  
**Ou bien seulement** (cocher) :  DES ACTIVITÉS DE PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME  
 DES ACTIVITÉS EN APNÉE  
 DES ACTIVITÉS DE NAGE AVEC ACCESSOIRES

**de la ou des activité(s) suivante(s) EN COMPÉTITION** (spécifier en toute lettre) :

**Pour mémoire les particularités suivantes nécessitent un certificat délivré par un médecin fédéral, du sport ou qualifié :**

- TRIMIX Hypoxique
- APNÉE en PROFONDEUR > 6 mètres en compétition
- Pratique HANDISUB
- Reprise de l'activité après accident de plongée

**NOMBRE DE**  **COCHÉE(S)** (obligatoire) :

**Remarque(s) et restriction(s) éventuelle(s)** (en particulier pour l'encadrement en plongée subaquatique...) :

**Pour les disciplines à contraintes particulières** (plongée scaphandre et apnée en fosse ou milieu naturel), le CACI est obligatoire annuellement pour tous, majeurs et mineurs

**Pour les autres disciplines fédérales non à contraintes particulières**, le CACI est obligatoire annuellement pour les pratiquants âgés de 18 ans et plus (questionnaire de santé pour les mineurs).

**En cas de modification de l'état de santé ou d'accident de plongée, la validité de ce certificat est suspendue.**

**En cas de pratique compétitive**, l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline concernée devra être spécifiée sur le CACI.

Ce certificat est remis en main propre à l'intéressé ou son représentant légal.

La liste des contre-indications à la pratique des activités subaquatiques fédérales et les préconisations de la FFESSM relatives à l'examen médical, sont disponibles sur le site de la Commission Médicale et de Prévention Nationale :

<http://medical.ffessm.fr>

**Fait à :**

**Signature et cachet :**

**Date :**